

ORDRES DE RENVOI

LUNDI 7 juin 1965

Il est résolu,—Qu'un Comité spécial soit nommé pour continuer l'enquête et le rapport concernant le coût des produits pharmaceutiques qu'avait entrepris un Comité spécial nommé à la dernière session;

Que le Comité se compose de 24 membres que la Chambre désignera à une date ultérieure et qu'il soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre;

Que le Comité soit autorisé, à sa discrétion, à faire les études et les recommandations concernant un programme général et efficace destiné à comprimer le prix des produits pharmaceutiques;

Que le Comité soit autorisé à convoquer des personnes, exiger la production de documents et dossiers, présenter des rapports intérimaires, faire imprimer au jour le jour les documents et les témoignages dont il jugera la publication opportune et à retenir les services d'un conseiller juridique et de comptables ainsi que des autres conseillers techniques et du personnel de bureau selon qu'il le jugera nécessaire;

Que les procès-verbaux des délibérations du Comité spécial de la dernière session et les témoignages alors présentés devant ce Comité soient remis audit Comité et fassent partie des archives de celui-ci;

Que les dispositions des articles 66 et 67(1) du Règlement de la Chambre soient suspendues relativement audit Comité.

Il est ordonné,—Que le Comité spécial des aliments et drogues soit composé de MM. Armstrong, Asselin (*Richmond-Wolfe*), Côté (*Longueuil*), Enns, Francis, Gauthier, Harley, Howe (*Hamilton-Sud*), M^{me} Jones, MM. Macaluso, Mackasey, Marcoux, Mitchell, Monteith, Munro, Orlikow, Prud'homme, Roxburgh, Rynard, Slogan, Valade, Whelan, Willoughby et Woolliams.

Attesté.

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.

LUNDI 21 juin 1965

Il est ordonné,—Que le quorum du comité spécial des aliments et drogues soit réduit de 13 à 9 membres et que l'application de l'article 67(2) du Règlement soit suspendue à cet égard.

Attesté.

Le greffier de la Chambre des communes,
LÉON-J. RAYMOND.